

FICHE PRATIQUE

FACTURATION DES SOINS DE PEDICURIE

1. LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS

VOS COTATIONS

DESIGNATION DE L'ACTE	Coefficient	Lettre clé	EP
Rééducation d'un pied (à l'exclusion de l'articulation tibiotarsienne), en relation avec une intervention chirurgicale sur l'avant-pied, par séance d'une durée de 30 minutes	4	AMP	E
Rééducation des deux pieds (à l'exclusion des articulations tibio-tarsiennes), en relation avec une intervention chirurgicale sur l'avant-pied, par séance d'une durée de 30 minutes	6	AMP	E
Massage d'un pied (à l'exclusion de l'articulation tibio-tarsienne), en relation avec une intervention chirurgicale sur les avant-pieds	2	AMP	E
Massage des deux pieds (à l'exclusion des articulations tibio-tarsiennes), en relation avec une intervention chirurgicale sur les avant-pieds	3	AMP	E
Pansement petit	0,75	AMP	
Pansement moyen ou pansements multiples sur un pied	1,25	AMP	
Pansement moyen ou pansements multiples sur deux pieds	2	AMP	
Pansement d'hygroma consécutif à l'intervention du médecin	1,50	AMP	
Traitement pédicural de cas pathologiques du domaine du pédicure (hygromas, onyxis, etc.) non justiciable d'un acte opératoire, suivant prescription médicale, pansement compris :			
- pour la première séance	2	AMP	
- pour les suivantes	1,50	AMP	

Consultez la NGAP actualisée sur le site Internet de l'Assurance Maladie :

www.ameli.fr > Professionnels de Santé > Pédicure Podologue > Exercer au quotidien > La NGAP

VOUS VOUS DEPLACEZ

Lorsqu'un acte inscrit à la NGAP doit être effectué au domicile du malade, les frais de déplacement du praticien sont remboursés, en sus de la valeur propre de l'acte.

Ce remboursement est, selon le cas, forfaitaire ou calculé en fonction de la distance parcourue et de la perte de temps subie par le praticien :

- ⇒ lorsque la résidence de votre patient et votre cabinet sont situés dans la même agglomération ou lorsque la distance qui vous sépare est inférieure à 2km en plaine ou à 1km en montagne, l'indemnité de déplacement est forfaitaire : **IFA à 0,50€.**
- ⇒ lorsque la résidence de votre patient et votre cabinet ne sont pas situés dans la même agglomération et lorsque la distance qui les sépare est supérieure à 2km en plaine ou 1km en montagne, les frais de déplacement sont remboursés sur la base d'une indemnité horokilométrique : **IK à 0,08€ en plaine et 0,11€ en montagne.**

Les indemnités IK se cumulent avec l'indemnité forfaitaire IFA, déduction faite de 2km sur le trajet tant aller que retour (déduction ramenée à 1km en montagne).

Ces indemnités de déplacement sont prises en charge à 100%.

LE CUMUL DES ACTES

Article 11 des Dispositions Générales de la NGAP

Lorsqu'au cours d'une même séance, plusieurs actes inscrits à la nomenclature sont effectués sur un même malade par le même praticien, l'acte du coefficient le plus important est seul inscrit avec son coefficient propre. Le deuxième acte est ensuite noté à 50% de son coefficient.

Les actes suivant le second ne donnent pas lieu à honoraires et n'ont pas à être notés sur la feuille de maladie.

2. VOTRE FACTURATION

☛ Vous effectuez des actes inscrits à la NGAP, ils sont remboursables par l'Assurance Maladie :

- ⇒ télétransmettez votre facturation ou, si vous n'êtes pas équipé, utilisez une feuille de soins de l'Assurance Maladie référencée S3129,
- ⇒ indiquez la lettre clé affectée de son coefficient correspondant à l'acte réalisé,
- ⇒ indiquez le montant réellement perçu (dépassement compris).

☛ Vous effectuez des actes non inscrits à la NGAP, ils ne sont pas remboursables par l'Assurance Maladie :

- ⇒ ne télétransmettez pas et n'utilisez pas de feuille de soins de l'Assurance Maladie référencée S3129,
- ⇒ utilisez un support de facturation qui vous est propre que vous remettrez à votre patient pour un éventuel remboursement par son organisme complémentaire.

3. EXEMPLES DE FACTURATIONS CONFORMES A LA NGAP

A noter :

Sur une même feuille de soins papier, vous devez indiquer au maximum 8 actes.

Exemple 1 : prescription de 3 séances de pédicurie au domicile du patient dont la résidence est située dans la même agglomération que votre cabinet

dates des actes	codes des actes	tarification	montant des honoraires	dépass.	frais de déplacement			
					L.F.	L.K.		DD
						nbre	montant	
01/09/2008		AMP2	12,50		0,50			
01/10/2008		AMP1,5	10,00		0,50			
03/11/2008		AMP1,5	10,00		0,50			

MONTANT TOTAL
en euros 34,00

La base de remboursement est : AMP2 + AMP1,5 + AMP1,5 + 3IFD = 4,66€

Exemple 2 : prescription d'un soin de pédicurie et rééducation d'un pied en relation avec une intervention chirurgicale sur l'avant-pied, au domicile du patient situé à 5km de votre cabinet

La rééducation du pied est un acte soumis à la procédure de l'entente préalable.

Vous effectuez les soins sous réserve de l'accord de la caisse, réputé acquis au bout de 15 jours, sauf urgence indiquée sur la prescription médicale.

dates des actes	codes des actes	tarification	montant des honoraires	dépass.	frais de déplacement			
					L.F.	L.K.		DD
						nbre	montant	
01/12/2008		AMP4 + AMP2/2	30,02		0,50	6	0,48	

MONTANT TOTAL
en euros 31,00

La base de remboursement est : AMP4 + AMP2/2 + IFD + 3IK = 4,13€

4. EXEMPLES DE FACTURATIONS NON CONFORMES A LA NGAP

Exemple 1 :

dates des actes	codes des actes	tarification	montant des honoraires	déplacements	fractions de déplacement		
					LF	LK	DD
					nombre	montant	
01/09/2008		AMP2 + AMP1,5	34,00		2,00		
MONTANT TOTAL en euros							36,00

Erreur : Le 2^{ème} acte n'est pas minoré.

Solution : Le 2^{ème} acte réalisé au cours de la même séance doit être facturé à 50%.

La facturation correcte est : AMP2 + AMP1,5/2

Exemple 2 :

dates des actes	codes des actes	tarification	montant des honoraires	déplacements	fractions de déplacement		
					LF	LK	DD
					nombre	montant	
01/09/2008		2AMP2 + AMP1,5/2	34,00		2,00		
MONTANT TOTAL en euros							36,00

Erreur : 3 actes sont facturés

Solution : Le 3^{ème} acte ne doit pas être facturé.

La facturation correcte est : AMP2 + AMP1,5/2